



Projet de création de commune nouvelle

Montreuil-en-Touraine / Saint-Ouen-Les-Vignes

Réunions publiques du 20 et 23 mai 2016

Plan du diaporama

- Délibérations prises par les communes 3 - 4
- Présentation sommaire des deux communes 5
- Situation financière des deux communes 6
- Évolution des dotations de l'état 7
- Qu'est ce qu'une commune nouvelle ? 8
- Pourquoi créer une commune nouvelle ? 9
- Perspectives financières sans fusion 10 - 11
- Perspectives financières avec fusion 12
- Taxes locales de la commune nouvelle 13
- Organisation de la nouvelle commune 14
- Plusieurs options d'organisation possibles 15 - 18
- Nom de la commune 19
- Quid des écoles ? 20
- Le calendrier 21




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13	<i>L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i>
Date de convocation : 18/03/2016	Présents : Mmes ADRAST-FEIREISEN-GUYON-LAMBERT- TRUET- VAYSSE-MM. BIENAIMÉ-MARIDA-VONNET Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 26/03/2016	Absents excusés : Mme GUILLARD-M. GAUVIN Mme CORPS, pouvoir à Mme FEIREISEN M. BRISSET, pouvoir à M. BIENAIMÉ M. DESVAUX, pouvoir à M. MARIDA M. PÉTÉREAU, pouvoir à Mme ADRAST Secrétaire de séance : Mme LAMBERT

PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC MONTREUIL-EN- TOURAINÉ Délibération de principe	<p>Madame le Maire a réuni les conseillers municipaux mardi 22 mars dernier pour leur exposer qu'elle a été contactée par le Maire de Montreuil-en-Touraine qui souhaite étudier le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les deux communes.</p> <p>Issue de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes. La loi du 16 mars 2015 a simplifié son fonctionnement et sa mise en place.</p> <p>Les objectifs de ce regroupement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- pouvoir maintenir les services à la population et assurer des projets d'investissement malgré les baisses des dotations,- disposer d'une représentativité plus importante au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui sera à court terme élargie à une communauté plus vaste. <p>L'Etat a prolongé en 2016 les avantages financiers offerts aux communes nouvelles qui se créent avant le 30 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none">- pas de réduction des dotations en 2017,- garantie de percevoir sur la période 2017-2019 les montants de DGF perçus avant le regroupement,- bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans,- maintien du montant de la dotation de solidarité rurale que percevait chaque commune avant le regroupement sans limitation de durée,- versement du FCTVA l'année même des dépenses ... <p>L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a proposé aux maires des communes de Saint-Ouen-Les-Vignes et de Montreuil-en-Touraine un calendrier des différentes étapes et une liste des documents à produire. L'ADAC réalisera les prospectives individuelles et la prospective agrégée.</p>
---	--

Délibération de Saint-Ouen

	<p>le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de création de la commune nouvelle afin que l'ADAC puisse obtenir de la Préfecture d'Indre-et-Loire toutes les données nécessaires aux prospectives et que toutes les administrations concernées puissent travailler plus finement sur les conséquences du regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none">- fiscalité,- nom de la commune nouvelle,- maire et conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire jusqu'aux élections municipales de 2020,- mutualisation du personnel,- transfert des biens... <p>La délibération décidant la création de la commune nouvelle devra être prise avant le 30 juin 2016 pour bénéficier des avantages financiers.</p> <p>Les débats menés lors de la réunion du 22 mars ont abouti à un souhait unanime d'élargissement du projet aux communes limitrophes.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DONNE SON ACCORD sur le principe de création d'une commune nouvelle avec Montreuil-en-Touraine pour obtenir toutes les informations nécessaires à sa décision de créer ou de ne pas créer une commune nouvelle avec Montreuil-en-Touraine,</p> <p>SOUHAITE que soit menée parallèlement à cette étude une réflexion avec les communes limitrophes de Limeray, Cangey, Pocé-sur-Cisse et Autrèche qui pourraient s'inscrire dans la même démarche,</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à communiquer les renseignements utiles au projet et à signer tout document nécessaire à l'avancement du dossier.</p>
	
Pour extrait conforme, Le Maire, Marie-Joëlle ADRAST	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702301-20160324-DE2016-03-24-04-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/03/2016 Publication : 26/03/2016



Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2016

Extrait du registre des délibérations
Ville de Montreuil en Touraine

■ Délibération n° 19/2016
Projet de fusion des communes de Montreuil-en-Touraine et Saint-Ouen-les-Vignes

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'exprimés : 10

Date de la convocation : 4 mars 2016

L'an deux mil seize le 24 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

Secrétaire : Mathieu Ménard

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Mathieu Ménard, Michelle Roquin

Absents excusés : Chantal Morlec (pouvoir Jean-Luc Padiolleau)

Absents : Marie Bernier, Jean-Emmanuel Massue

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes discussions qu'il a eu avec sa collègue Mme ADRAST, maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES, au sujet du projet de création d'une commune nouvelle.

Le régime de la commune nouvelle a été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi du 16 mars 2015 notamment par l'introduction d'une incitation financière si la commune nouvelle est créée au plus tard le **30 juin 2016**. Ces incitations sont notamment :

- le maintien de la DGF (dotation forfaitaire et de péréquation) pendant 3 ans si la commune nouvelle a une population inférieure ou égale à 10 000 habitants
- pour les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, bonification de 5 % de la dotation forfaitaire sur 3 ans

Le maire rappelle les éléments suivant :

Contexte géographique et démographique

- o Les deux territoires ont une limite séparative assez importante ;
- o Plusieurs hameaux de Montreuil sont aussi proches du bourg de Saint-Ouen que de celui de Montreuil ;
- o 2 stations d'assainissement desservant des hameaux de Montreuil sont installées sur le territoire de Saint-Ouen ;
- o Les populations des deux communes sont peu différentes (1050 pour Saint-Ouen et 817 pour Montreuil)

JLP
1/3

Conseil municipal du 24 mars 2016

Contexte financier

- o Les bases fiscales et taux des taxes directes locales diffèrent peu ;
- o Les endettements des 2 communes sont similaires

Mutualisation et coopération

- o Une coopération associative existe entre les deux communes.
- o Depuis de nombreuses années les deux communes se prêtent mutuellement divers matériels.
- o Des entraides entre les personnels des deux communes sont parfois organisés (déneigement, manifestation ...)

Les enjeux, les perspectives

- o Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule, ou difficilement.
- o Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics,
- o Maintenir et améliorer un service public de proximité au service des habitants du territoire en mutualisant tous les moyens humains, matériels et financiers.
- o Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant l'ensemble des dotations allouées par l'Etat à la Communauté de Communes et aux communes membres
- o Elle améliore sa présence sur le territoire, les services rendus à la population, et renforcer sa place au sein de la communauté de communes
- o Permettre aux communes limitrophes d'intégrer la nouvelle collectivité afin d'accroître le bénéfice de sa création.

Rappel de la loi sur la création d'une commune nouvelle

En application de l'article L 2113-2 du code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle est créée par le préfet sur demande des conseils municipaux de communes contiguës.

Une majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes concernées doit être obtenue et dans le cas contraire une consultation des habitants est nécessaire.

Les communes « fondatrices » sont transformées d'office en communes déléguées (avec un maire délégué, une mairie annexe...) mais les conseils municipaux des communes fondatrices peuvent décider, par délibérations concordantes, qu'il n'y aura pas de commune déléguée.

Le conseil de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers, pourra procéder à la création d'un conseil de la commune déléguée. Celui-ci peut recevoir délégation pour la gestion d'équipements ou de services des anciennes communes – il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles,...) qu'il gère.

JLP
2/3

Conseil municipal du 24 mars 2016

Délibération de Montreuil

Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble des conseillers de 2020.

S'agissant du personnel en poste dans les communes, conformément à l'article L 2113-5 du CGCT, celui-ci sera transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dès le stade de la demande de création, le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le préfet notamment son nom, son chef-lieu, la composition de son conseil...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention:

Sollicite les services de l'Etat ainsi que l'ADAC37 (agence d'aide aux communes d'Indre-et-Loire) pour effectuer une étude financière et juridique mettant en avant les bénéfices de la création d'une commune nouvelle entre Montreuil-en-Touraine et Saint-Ouen-les-Vignes.

Décide d'organiser des réunions d'informations à destination de la population sur le projet de création de la commune nouvelle

Décide de mettre en place des réunions de travail entre les deux communes pour étudier et organiser cette éventuelle fusion

Le Maire,
Jean-Luc PADIOLLEAU



Présentation sommaire des deux communes



Saint-Ouen-les-Vignes

- 1022 habitants (2013)
- 19 km²
- commerces : boulangerie, bar / tabac / presse / point-poste, hôtel / restaurant et boucherie

Montreuil-en-Touraine

- 817 habitants (2013)
- 25 km²
- Pas de commerce mais un dépôt de pain et une agence postale

Situation financière des deux communes

- Baisse des dotations de l'état
- Augmentation des charges de fonctionnement (réforme des rythmes scolaires, montée des prix ...)
- Participation au fonds de péréquation intercommunal (FPIC)
- Dans un avenir très proche les budgets des deux communes ne pourront plus s'équilibrer



Evolution des dotations de l'Etat

- DGF = dotation globale de fonctionnement

Evolution de la DGF Montreuil en Touraine

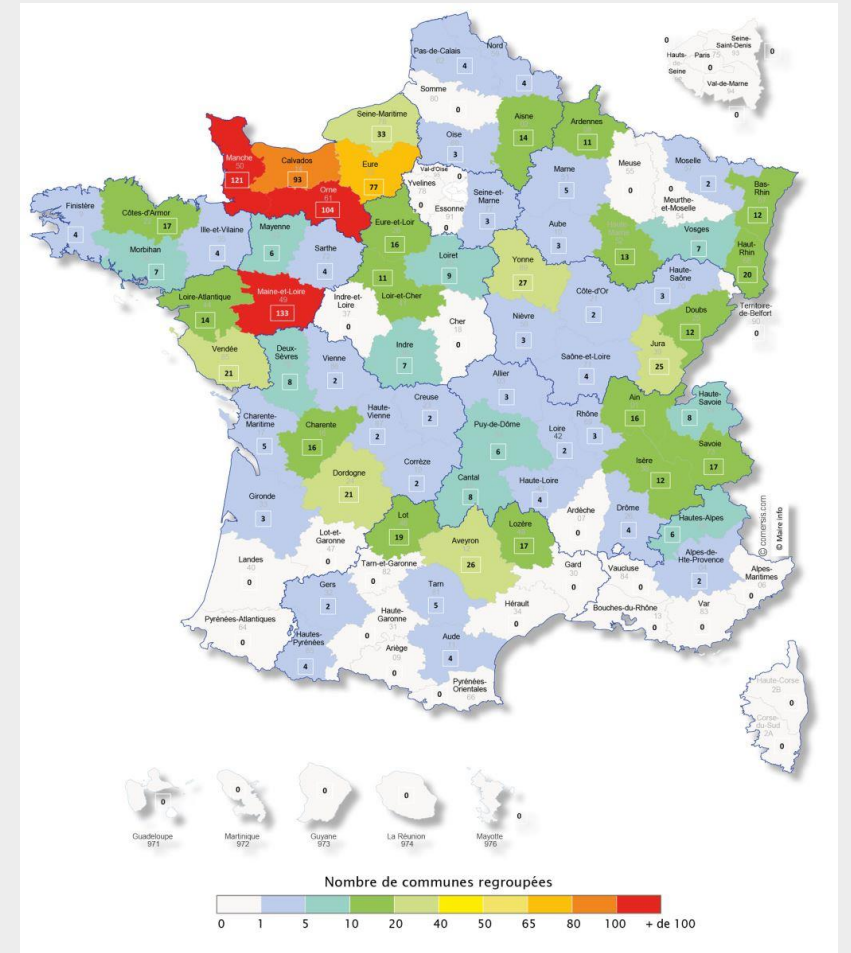
	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	99 688	96 342	87 278	80 644	70 197

Evolution de la DGF St Ouen les Vignes

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	143 189	137 645	125 834	114 415	101 927

Qu'est qu'une commune nouvelle ?

- La commune nouvelle est une forme rénovée de regroupement de communes contiguës
- Les communes nouvelles ont les mêmes compétences que les autres communes
- La nouvelle collectivité doit être dotée d'un nom différent des communes historiques membres



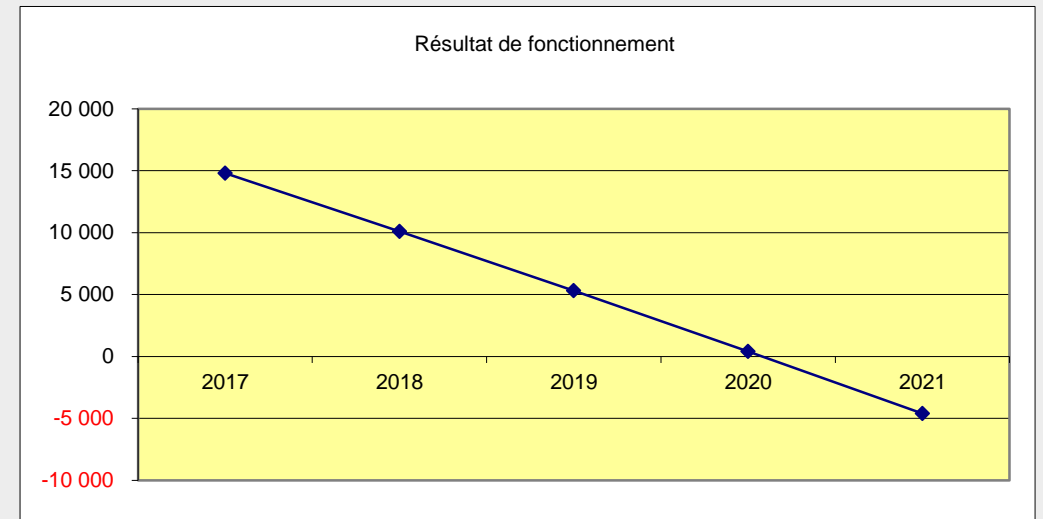
Pourquoi créer une commune nouvelle ?

- Une meilleure représentativité dans les instances (communauté de communes, syndicats ...)
- Un meilleur service peut être apporté à la population par une mutualisation des compétences et du personnel
- Le regroupement permet de faire des économies d'échelle sur les frais de personnel et de fonctionnement
- Bénéficier de meilleures dotations de l'Etat
- Par la suite, une ou plusieurs communes peuvent rejoindre le regroupement afin de l'étendre



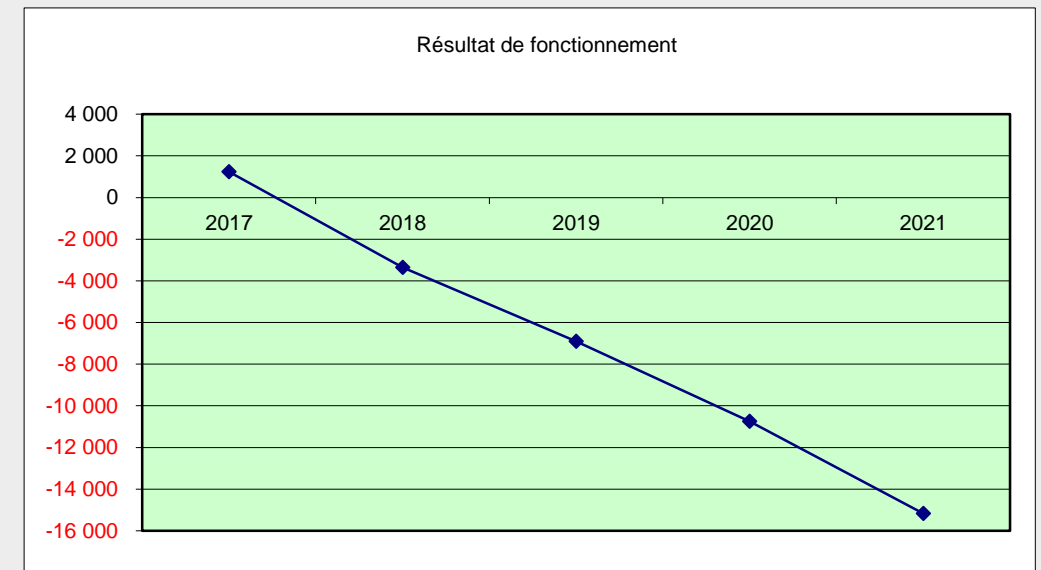
Prospective financière sans fusion

Montreuil en Touraine					
Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	167 640	169 332	171 041	172 767	174 511
Charges de personnel	254 938	260 036	265 237	270 542	275 953
Atténuation de produit	37 573	37 573	37 573	37 573	37 573
Charges de gestion courante	53 127	53 915	54 717	55 533	56 363
Intérêts des emprunts	4 355	4 010	3 659	3 360	3 055
Amortissements	3 119	3 119	3 119	3 119	3 119
TOTAL	520 752	527 986	535 346	542 894	550 573
Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	77 461	78 042	78 631	79 226	79 829
Impôts et taxes	227 178	228 994	230 827	232 676	234 541
Dotations et participations	206 232	206 378	206 544	206 729	206 934
Produits de gestion courante	24 668	24 668	24 668	24 668	24 668
TOTAL	535 539	538 082	540 669	543 299	545 973
Résultat de fonctionnement	14 787	10 097	5 323	406	-4 600



Prospective financière sans fusion

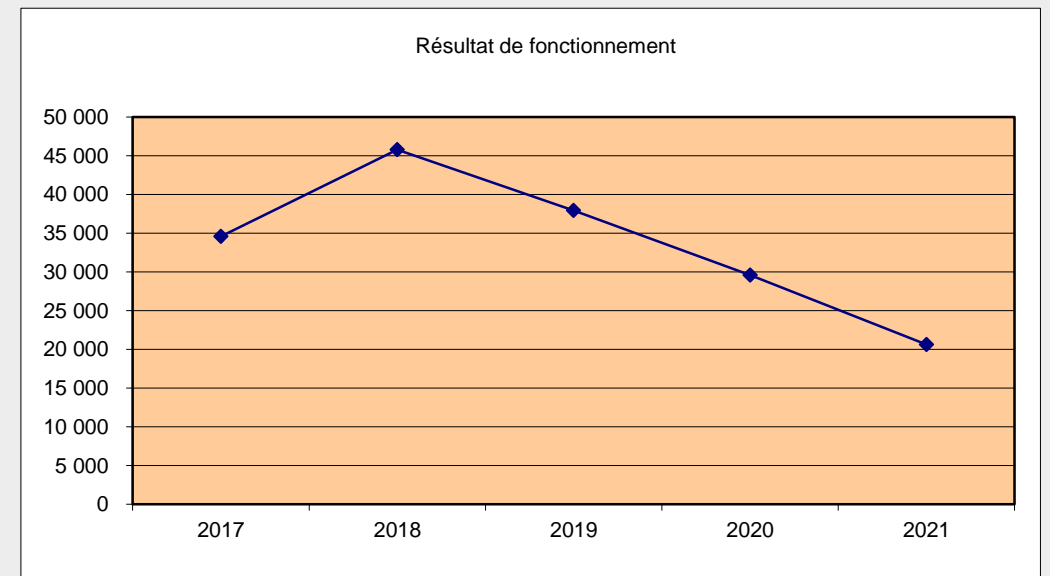
Saint Ouen les Vignes					
Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	162 994	164 634	166 291	167 965	169 655
Charges de personnel	285 090	290 792	296 608	302 540	308 591
Atténuation de produit	52 880	52 880	52 880	52 880	52 880
Charges de gestion courante	63 597	64 523	65 464	66 421	67 394
Intérêts des emprunts	6 539	5 031	3 520	2 124	1 285
Amortissements	2 107	1 768	1 671	1 671	1 632
TOTAL	573 207	579 628	586 434	593 601	601 437
Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	38 005	38 308	38 614	38 923	39 235
Impôts et taxes	344 987	347 820	350 679	353 564	356 474
Dotations et participations	180 008	178 815	179 036	179 282	179 552
Produits de gestion courante	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Produits financiers	451	327	202	78	0
TOTAL	574 451	576 270	579 532	582 847	586 261
Résultat de fonctionnement	1 244	-3 357	-6 902	-10 754	-15 175



Prospective financière avec fusion

- La loi pour « des communes fortes et vivantes » du 16 mars 2015 favorise la création de communes nouvelles par des avantages financiers :
 - Aucune baisse de dotations pendant 3 ans
 - 5 % de bénéfice sur ces même dotations
 - Récupération de la TVA l'année même de l'investissement

Commune nouvelle					
Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	330 714	313 886	317 051	320 248	323 478
Charges de personnel	528 028	538 588	549 360	560 347	571 554
Atténuation de produit	90 453	90 453	90 453	90 453	90 453
Charges de gestion courante	126 254	118 438	120 181	121 954	123 757
Intérêts des emprunts	10 894	9 041	7 179	5 484	4 339
Amortissements	5 226	4 887	4 790	4 790	4 751
TOTAL	1 091 569	1 075 293	1 089 014	1 103 276	1 118 332
Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	115 466	116 351	117 245	118 150	119 064
Impôts et taxes	572 165	576 814	581 506	586 239	591 015
Dotations et participations	402 423	391 951	392 325	392 743	393 205
Produits de gestion courante	35 668	35 668	35 668	35 668	35 668
Produits financiers	451	327	202	78	0
TOTAL	1 126 173	1 121 111	1 126 946	1 132 878	1 138 953
Résultat de fonctionnement	34 605	45 818	37 932	29 601	20 621



Taxes locales de la commune nouvelle

	Taxe d'habitation	Taxe foncière du bâti	Taxe foncière du non-bâti
SAINT-OUEN	15 %	16,5 %	54,25 %
MONTREUIL	15 %	16,5 %	40,61 %

- Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont identiques sur Saint-Ouen et Montreuil
- Différence sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- L'harmonisation (lissage) de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties peut s'étaler sur plusieurs années

Organisation de la commune nouvelle

- Les budgets des deux communes fusionnent
- Les personnels sont employés par la nouvelle collectivité
- Nouveau conseil municipal = l'ensemble des conseillers élus en 2014
- Election de 23 conseillers en 2020
- 1 maire de la commune nouvelle élu par l'ensemble du nouveau conseil municipal
- Des adjoints à hauteur de 30% des membres du conseil
- Nouveau nom pour la commune nouvelle



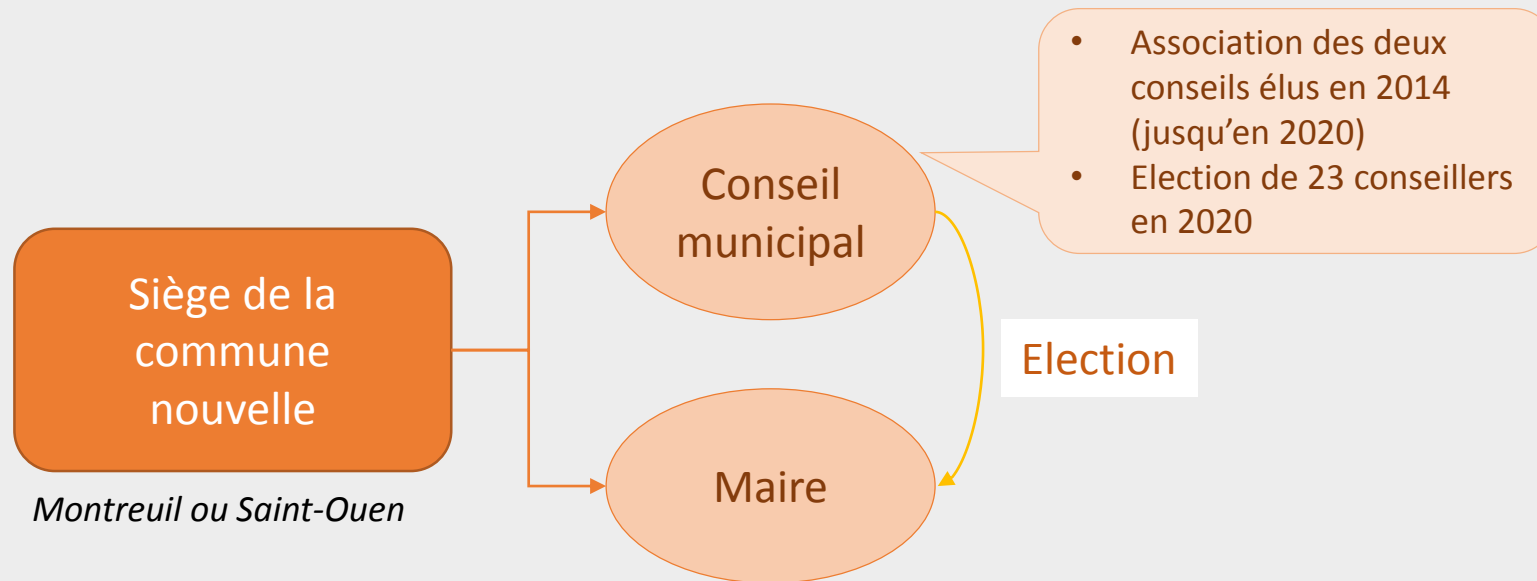
Plusieurs options d'organisation possibles

- Un siège pour la nouvelle commune et pas de commune déléguée
- Un siège principal et une commune déléguée
- Un siège principal et deux communes déléguées
- Possibilité de conseils municipaux délégués
- Possibilité de budgets annexes pour les communes déléguées



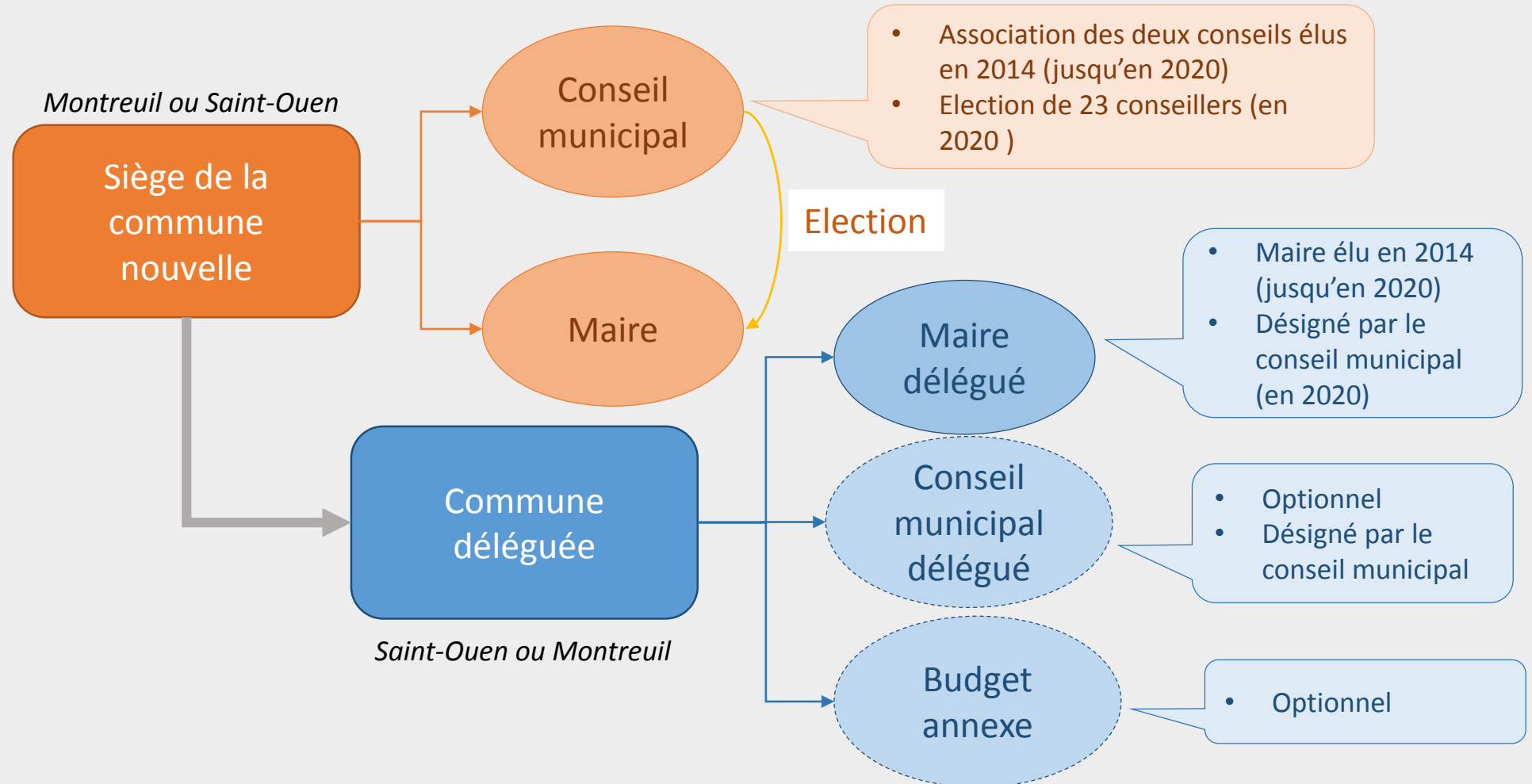
Plusieurs options d'organisation possibles

- Sans commune déléguée



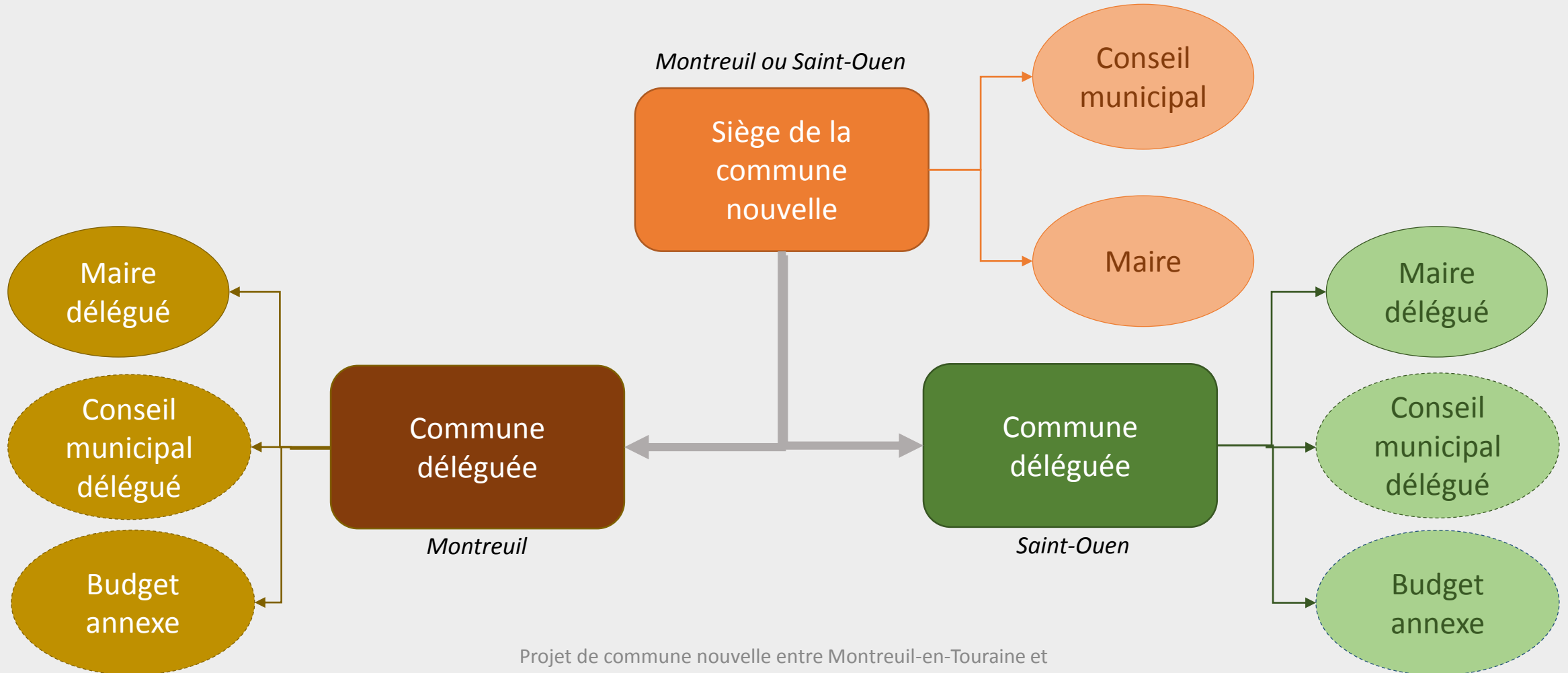
Plusieurs options d'organisation possibles

- Avec une commune déléguée (une mairie annexe)



Plusieurs options d'organisation possibles

- Avec deux communes déléguées (deux mairies annexes)



Nom de la commune nouvelle

- Dans la délibération du mois de juin 2016 des conseils municipaux doit figurer le nom envisagé de la commune nouvelle
- Le nom ne doit pas correspondre au cumul des noms des communes existantes
- Une boîte à idées sera mise à disposition des habitants pour des suggestions de noms dans chaque mairie
- Un vote par internet ou directement en mairie sera proposé

COMMUNE NOUVELLE

L'heure des choix !

Quid des écoles ?

- Montreuil-en-Touraine est en regroupement pédagogique avec Neuillé-le-Lierre par convention
- Saint-Ouen-Les-Vignes possède son école avec l'ensemble des niveaux de primaires
- La création de la commune nouvelle n'engendre pas obligatoirement de changement dans l'organisation scolaire
- Seule la convention entre Neuillé et Montreuil doit être adaptée



Calendrier

- Vote en mars pour lancer une étude du projet de commune nouvelle
- Etudes financière et juridique par l'ADAC en avril et mai
- Réunions publiques en mai pour présenter le projet à la population
- Réflexion des conseils municipaux pour analyse du projet
- Vote des conseils municipaux avant la fin du mois de juin 2016
- Si vote favorable, arrêté du préfet fin septembre 2016
- Création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017
- Jusqu'aux élections de 2020 période transitoire avec 30 conseillers
- En 2020, élection de 23 conseillers de la commune nouvelle

